

ACCORD

ARTICLE 1 - CESSION

Monsieur et Madame CARABELLI cèdent à la Métropole d'Aix Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, la parcelle cadastrée sous les n° 871 B 370 située 35 impasse des Vaudrans-13011 Marseille.

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Monsieur et Madame CARABELLI déclare être les seuls propriétaires du bien objet des présentes et ils s'engagent à en justifier par la production de leur titre de propriété au Notaire chargé de la vente.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

Si la vente se réalise, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera propriétaire de la parcelle de terrain au jour de la signature de l'acte authentique et elle en aura la jouissance à compter de la même date, le bien étant libre de toute location ou occupation.

A ce propos, Monsieur et Madame CARABELLI s'interdit, pendant toute la durée du présent protocole, de ne conférer sur le bien immobilier dont il s'agit, aucun droit réel, de consentir une location à quelque titre que ce soit, ou de changer la nature.

ARTICLE 4 - PRIX

Ladite cession faite par Monsieur et Madame CARABELLI est réalisée à l'euro symbolique.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La vente si elle se réalise aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre aux conditions suivantes :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve, sans recours contre Monsieur et Madame CARABELLI, pour quelque cause que ce soit.

Elle profitera des servitudes actives et supportera celles passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant l'immeuble cédé et révélées par Monsieur et Madame CARABELLI aux termes du présent accord.

A cet égard, Monsieur et Madame CARABELLI déclarent que ledit immeuble n'est à leur connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter des prescriptions d'urbanisme et de la loi.

Monsieur et Madame CARABELLI s'interdit également de ne conférer aucune servitude sur ledit bien pendant la même durée. Ils s'interdisent expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée du présent protocole, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

Monsieur et Madame CARABELLI déclare qu'à leur connaissance, les biens ne sont actuellement grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

Occupation du terrain

Monsieur et Madame CARABELLI s'engagent à informer les éventuels locataires de cette cession et à faire leur affaire personnelle de la réduction du bail, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence acquérant la parcelle 871 B 370 libre de toute location ou occupation à la signature de l'acte authentique comme stipulé à l'article 3 « propriété jouissance ».

Déclaration concernant les procédures judiciaires :

Monsieur et Madame CARABELLI déclarent qu'il n'existe actuellement aucune procédure en cours ni aucun litige concernant le bien immobilier objet des présentes.

Le présent protocole ne saurait en aucune manière emporter transmission de propriété, celle-ci s'opérant ainsi que l'entrée en jouissance à la date de réitération de la vente par acte authentique qui interviendra par-devant notaire.

ARTICLE 6 - LITIGE

Les parties déclarent qu'en cas de litige portant sur les présentes et leurs suites, le Tribunal compétent est celui de Marseille.

ARTICLE 7 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaires du présent protocole foncier seront, si la vente se réalise, supportés, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, resteront à la charge Monsieur et Madame CARABELLI les frais de mainlevée et de purge des hypothèques, s'il s'en révélait.

ARTICLE 8 – REITERATION ET VALIDITE

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par acte authentique que Monsieur et Madame CARABELLI ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Marseille, le

Marseille, le

Monsieur Julien CARABELLI

Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat
Maire de Marseille

Madame Sophie HASSOUN

Epouse CARABELLI

Jean-Claude GAUDIN

